

FACTURE N° : FA00036733

Date : 10/07/2020

Mode de règlement : VIREMENT ANTICIPE

Représentant : SERGE ANGLADE

Référence client : LIVRAISON CHANTIER ECHO VILLAGE 59211 SANTES

Date d'échéance : 10/07/2020

AQUAPONIE DEVELOPPEMENT

4 B, Lot Carbonnier

33670 LE POUT

France

N° TVA Intracom : FR58813600772

Code Client : AQUAPONIE

Code	Désignation	Qté	Prix Un.	Rem. 1	Rem. 2	P.U. Net	Montant HT	T
	Transféré de : Bon de livraison N° BL00060200 du 09/07/2020.							
	Transféré de : Commande N° CM00030193 du 28/06/2019.							
	LIVRAISON CHANTIER ECHO VILLAGE 59211 SANTES							
	Sur Cde N° PO1906 0058 du 21/06/19							
TP2016	Tube PVC pression PN 16 Ø 20 barre de 5ML	1 220	2,880	75,00		0,720	878,40	20
TP20162	Tube PVC pression PN 16 Ø 20 barre de 2ML	70	2,880	75,00		0,720	50,40	20
RS2520	Réduction simple MF PVC Pression Ø 25x20	100	0,700	75,00		0,175	17,50	20
PORT	TRANSPORT	1	400,000			400,000	400,00	20
	Affrètement comprenant :							
	TP 20/ 16 = 1220 ml							
	TP2016 = 70ml en barre de 2 ml							
	TP50101 = 15 ml							
	TP63/ 102 = 100 ml VA PARTIR SUR LE POUT							
AFFRET	Commande expédiée par affrètement. Sous réserve d'accessibilité en semi-remorque et de moyens de déchargement appropriés.							
ANTICIPE	A réception du virement d'un montant de 298.21€TTC le matériel sera expédié. Avec nos remerciements Cordialement							
	PREVOIR SUR LE RAJOUT DE LA COMMANDE 34 M20 (vu avec Grégory le 03/09/19							

TOTAL HT	FRAIS DE PORT	TOTAL HT NET	ESCOMPTE	TOTAL TVA	NET A PAYER
1 346,30		1 346,30	0,00	269,26	1 615,56

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits conclues par SORODIST auprès des acheteurs professionnels, quel que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat. Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières annexées aux bons de commande ou devis.

ARTICLE 2 - Commandes - Tarifs

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du client, par le Fournisseur, matérialisée par un Accusé de Commande. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande ou devis accepté dûment signé par l'acheteur. Les produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande et le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acquéreur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée le Fournisseur. Ces prix sont nets et H.T, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client.

ARTICLE 3 - Conditions de paiement

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de la livraison, telle que définie à l'article « Livraisons » ci-après. Ce délai sera mentionné sur la facture adressée à l'Acheteur. En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 10 % du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'acquéreur. Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 150 € sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 4 - Réserve de propriété

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acquéreur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par l'Acquéreur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acquéreur. En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acquéreur dès la livraison des produits commandés. L'Acquéreur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du Fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Fournisseur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

ARTICLE 5 - Livraisons

Les produits commandés par l'Acheteur seront livrés dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception par le Fournisseur du bon de commande ou devis accepté correspondant dûment signé.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas 30 jours. La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acquéreur ou en cas de force majeure. La livraison sera effectuée au domicile de l'Acheteur, les produits voyageant aux risques et périls de l'Acquéreur. L'Acquéreur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément formulées par écrit, par celui-ci, les produits délivrés par la société SORODIST seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. L'Acquéreur disposera d'un délai de 3 jours à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Fournisseur. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acquéreur.

ARTICLE 6 - Transfert de propriété - Transfert des risques

Le transfert de propriété des produits du Fournisseur, au profit de l'Acquéreur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix de ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

ARTICLE 7 - Responsabilité du Fournisseur - Garantie

Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie d'une durée de 1 an à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acquéreur, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure. Afin de faire valoir ses droits, l'Acquéreur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 8 jours à compter de leur découverte. Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre. Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

ARTICLE 8 - Clause d'attribution de juridiction

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRÉSENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITÉ, SON INTERPRÉTATION, SON EXÉCUTION, SA RÉSILIATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN.

ARTICLE 9 - Droit applicable - Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 10 - Acceptation de l'Acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment, ses propres conditions générales d'achat.